



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 23-75 du 2 Chaâbane 1444 correspondant au 23 février 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat pour 2023, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.....	5
Décret présidentiel n° 23-76 du 2 Chaâbane 1444 correspondant au 23 février 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat pour 2023, mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs.....	5
Décret présidentiel n° 23-77 du 2 Chaâbane 1444 correspondant au 23 février 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'industrie.....	6
Décret présidentiel n° 23-78 du 2 Chaâbane 1444 correspondant au 23 février 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat au portefeuille de programmes du ministère de la santé.....	6

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 6 Chaâbane 1444 correspondant au 27 février 2023 portant acquisition de la nationalité algérienne.....	7
Décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs d'inspections générales dans certaines wilayas.....	7
Décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la commune de Kouba à la wilaya d'Alger.....	7
Décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs des impôts de wilayas.....	7
Décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère des moudjahidine.....	7
Décrets exécutifs du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 mettant fin à des fonctions au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	7
Décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 mettant fin aux fonctions de la directrice de la programmation de la recherche, de l'évaluation et de la prospective à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	7
Décrets exécutifs du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 mettant fin aux fonctions de vice-recteurs d'universités.....	8
Décrets exécutifs du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs de la santé et de la population de wilayas.....	8
Décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 mettant fin aux fonctions d'une chef d'études au ministère des relations avec le Parlement.....	8
Décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023 portant nomination de la directrice de promotion des droits de l'enfant à l'organe national de la protection et de la promotion de l'enfance.....	8
Décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023 portant nomination de chefs de cabinet de walis.....	8
Décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023 portant nomination du directeur de l'administration locale à la wilaya de Tamenghasset.....	8
Décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023 portant nomination du délégué à la sécurité à la wilaya de Béjaïa.....	8
Décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023 portant nomination du directeur de la protection civile à la wilaya de Tébessa.....	8

SOMMAIRE (suite)

Décrets exécutifs du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023 portant nomination de secrétaires généraux de communes.....	8
Décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 portant nomination du directeur régional des impôts à Oran.....	9
Décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 portant nomination du directeur des impôts à la wilaya de Biskra.....	9
Décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère des moudjahidine et des ayants droit.....	9
Décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023 portant nomination de la directrice des moudjahidine à la wilaya de Batna.....	9
Décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	9
Décrets exécutifs du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 portant nomination de doyens de facultés aux universités.....	9
Décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 portant nomination du directeur des établissements de jeunes, de la promotion du partenariat et de l'action intersectorielle au ministère de la jeunesse et des sports.....	9
Décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023 portant nomination du directeur de l'institut national de formation supérieure des cadres de la jeunesse à Ouargla.....	9
Décrets exécutifs du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 portant nomination de directeurs de la santé et de la population aux wilayas.....	9
Décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 portant nomination du directeur général de l'établissement hospitalier et universitaire d'Oran.....	9

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 24 Joumada Ethania 1444 correspondant au 17 janvier 2023 portant composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire.....	10
---	----

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE ET DES AYANTS-DROIT

Arrêté du 28 Rabie Ethani 1444 correspondant au 23 novembre 2022 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère des moudjahidine et des ayants-droit.....	11
Arrêté du 29 Rabie Ethani 1444 correspondant au 24 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 7 Joumada Ethania 1443 correspondant au 10 janvier 2022 portant désignation des membres de la commission nationale de baptisation ou de débaptisation.....	11
Arrêté du 9 Joumada El Oula 1444 correspondant au 3 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Khenchela.....	11
Arrêté du 23 Joumada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Tlemcen.....	12
Arrêté du 26 Joumada El Oula 1444 correspondant au 20 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 Ramadhan 1443 correspondant au 20 avril 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Médéa.....	12

SOMMAIRE (suite)**MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS**

Arrêté du 11 Joumada El Oula 1444 correspondant au 4 janvier 2023 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de la culture et des arts..... 12

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté interministériel du 29 Joumada Ethania 1444 correspondant au 22 janvier 2023 complétant la liste des spécialités requises pour le recrutement et la promotion dans certains corps spécifiques de l'administration chargée de la jeunesse et des sports..... 13

MINISTERE DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS

Arrêté interministériel du 11 Joumada Ethania 1444 correspondant au 4 janvier 2023 fixant l'organisation administrative de l'école nationale supérieure des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication - Abdelhafid Boussouf - et la nature de ses services techniques et leur organisation..... 13

Arrêté interministériel du 11 Joumada Ethania 1444 correspondant au 4 janvier 2023 fixant l'organisation administrative de l'école nationale supérieure des technologies de l'information et de la communication et de la poste et la nature de ses services techniques et leur organisation..... 17

Arrêté du 27 Rabie Ethani 1444 correspondant au 22 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 Rajab 1442 correspondant au 15 février 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration « d'Algérie Poste »..... 21

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 12 Joumada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant désignation des membres de la commission du prix national de la petite et moyenne entreprise innovante..... 21

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Arrêté du Aouel Rabie Ethani 1444 correspondant au 27 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 12 Chaâbane 1443 correspondant au 15 mars 2022 fixant la liste nominative des membres de l'organe de coordination de la lutte contre la désertification et de la relance du barrage vert..... 22

Arrêté du 10 Joumada El Oula 1444 correspondant au 4 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 Rajab 1442 correspondant au 15 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes..... 22

Arrêté du 17 Joumada El Oula 1444 correspondant au 11 décembre 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la société des courses hippiques et du pari mutuel..... 22

COUR CONSTITUTIONNELLE

Décision du 27 Rabie Ethani 1444 correspondant au 22 novembre 2022 portant composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la Cour constitutionnelle..... 23

CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Décision du 10 Rajab 1444 correspondant au 1er février 2023 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens..... 24

DECRETS

Décret présidentiel n° 23-75 du 2 Chaâbane 1444 correspondant au 23 février 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat pour 2023, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-02 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts par la loi de finances pour 2023, un montant de deux millions cinq cent quarante-sept mille dinars (2.547.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicables à la dotation « Montant non assigné », imputés au titre 7 « Dépenses imprévues », gérés par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un crédit de deux millions cinq cent quarante-sept mille dinars (2.547.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicables au programme « Administration générale », au sous-programme « Soutien administratif » et au titre 4 « Dépenses de transfert » du portefeuille de programmes du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1444 correspondant au 28 février 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-76 du 2 Chaâbane 1444 correspondant au 23 février 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat pour 2023, mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 23-15 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts par la loi de finances pour 2023, un montant de deux cent cinq millions quatre cent cinquante mille dinars (205.450.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicables à la dotation « Montant non assigné », imputés au titre 7 « Dépenses imprévues », gérés par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de deux cent cinq millions quatre cent cinquante mille dinars (205.450.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicables au programme « Orientation religieuse et culture islamique », au sous-programme « Culture islamique » et au titre 2 « Dépenses de fonctionnement des services » du portefeuille de programmes du ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses et des wakfs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1444 correspondant au 28 février 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-77 du 2 Chaâbane 1444 correspondant au 23 février 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'industrie.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'industrie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 23-24 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'industrie ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts par la loi des finances pour 2023, un montant de vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-treize mille dinars (22.993.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicables à la dotation « Montant non assigné », imputés au titre 7 « Dépenses imprévues », gérés par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un crédit d'un montant de vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-treize mille dinars (22.993.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicables au programme « Administration générale », au sous-programme « Soutien administratif » et au titre 2 « Dépenses de fonctionnement des services » du portefeuille de programmes du ministère de l'industrie.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1444 correspondant au 23 février 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-78 du 2 Chaâbane 1444 correspondant au 23 février 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat au portefeuille de programmes du ministère de la santé.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de la santé,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances, notamment son article 24 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 23-32 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la santé ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts au titre du budget de l'Etat par la loi de finances de 2023, un montant de quatre milliards sept cent six millions de dinars (4.706.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicables à la dotation « Montant non assigné », imputés au titre 7 « Dépenses imprévues » gérés par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, au titre de 2023, un montant de quatre milliards sept cent six millions de dinars (4.706.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicables au portefeuille de programmes du ministère de la santé, programme « Prévention et soins » - sous-programme « Prévention et soins » - Titre 3 « Dépenses d'investissement ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaâbane 1444 correspondant au 23 février 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 6 Chaâbane 1444 correspondant au 27 février 2023 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par décret présidentiel du 6 Chaâbane 1444 correspondant au 27 février 2023, est naturalisé algérien dans les conditions de l'article 10 de l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970, modifiée et complétée, portant code de la nationalité algérienne, le dénommé Vesco Jean Paul, né le 10 mars 1962 à Lyon (France).

-----★-----

Décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs d'inspections générales dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023, il est mis fin aux fonctions d'inspecteurs aux inspections générales des wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Mohamed Ghemit, à la wilaya de Jijel, admis à la retraite ;
- Salah Allaoui, à la wilaya de Ouargla ;
- Moussa Becharef, à la wilaya de Tipaza.

-----★-----

Décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la commune de Kouba à la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la commune de Kouba à la wilaya d'Alger, exercées par M. Youssouf Neffad, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs des impôts de wilayas.

Par décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023, il est mis fin aux fonctions de directeurs des impôts aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Omar Rezzag Lebza, à la wilaya de Laghouat ;
 - Mohammed Harrane, à la wilaya de Naâma ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère des moudjahidine.

Par décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la protection des symboles et des hauts-faits historiques à l'ex-ministère des moudjahidine, exercées par Mme. Salima Tabet, appelée à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décrets exécutifs du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 mettant fin à des fonctions au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023, il est mis fin aux fonctions au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par Mmes. et M. :

- Fatma Kebour, chargée d'études et de synthèse ;
- Mustapha Tebib, directeur des moyens, du patrimoine et des contrats ;
- Karima Aït Yahia, sous-directrice de l'évaluation et de l'assurance qualité, sur sa demande.

Par décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des stages et de la relation avec l'entreprise au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par M. Abdelkrim Taferguennit, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 mettant fin aux fonctions de la directrice de la programmation de la recherche, de l'évaluation et de la prospective à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023, il est mis fin aux fonctions de directrice de la programmation de la recherche, de l'évaluation et de la prospective à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par Mme. Kamila Aït-Yahia, sur sa demande.

Décrets exécutifs du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 mettant fin aux fonctions de vice-recteurs d'universités.

Par décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023, il est mis fin aux fonctions de vice-recteurs des universités suivantes, exercées par Mmes. et M. :

— Mohammed Mezaouli, vice-recteur chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation et la communication et les manifestations scientifiques à l'université d'Adrar ;

— Hind Belkhir, vice-rectrice chargée des relations extérieures, la coopération, l'animation et la communication et les manifestations scientifiques à l'université d'Oran 2 ;

— Hadia Yahiaoui, vice-rectrice chargée de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation à l'université de Khenchela ;

sur leur demande.

Par décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023, il est mis fin aux fonctions de vice-rectrice chargée des relations extérieures, la coopération, l'animation et la communication et les manifestations scientifiques à l'université de Khenchela, exercées par Mme. Lynda Chenafi.

-----★-----

Décrets exécutifs du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs de la santé et de la population de wilayas.

Par décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population de la wilaya de Chlef, exercées par M. Kamel Chafai, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023, il est mis fin aux fonctions de directrice de la santé et de la population de la wilaya de Bouira, exercées par Mme. Fatiha Iftene.

-----★-----

Décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 mettant fin aux fonctions d'une chef d'études au ministère des relations avec le Parlement.

Par décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023, il est mis fin aux fonctions de chef d'études à la division du suivi du contrôle parlementaire au ministère des relations avec le Parlement, exercées par Mme. Siham Fitna Benazzouz.

Décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023 portant nomination de la directrice de promotion des droits de l'enfant à l'organe national de la protection et de la promotion de l'enfance.

Par décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023, Mme. KENZA RAZEM est nommée directrice de promotion des droits de l'enfant à l'organe national de la protection et de la promotion de l'enfance.

-----★-----

Décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023 portant nomination de chefs de cabinet de walis.

Par décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023, sont nommés chefs de cabinet de walis aux wilayas suivantes, MM. :

— Ramzi Chaïb, à la wilaya de Batna ;

— Youcef Layadi, à la wilaya de Tipaza.

-----★-----

Décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023 portant nomination du directeur de l'administration locale à la wilaya de Tamenghasset.

Par décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023, M. M'Hammed Djellaoui est nommé directeur de l'administration locale à la wilaya de Tamenghasset.

-----★-----

Décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023 portant nomination du délégué à la sécurité à la wilaya de Béjaïa.

Par décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023, M. El Hadj Smaili est nommé délégué à la sécurité à la wilaya de Béjaïa.

-----★-----

Décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023 portant nomination du directeur de la protection civile à la wilaya de Tébessa.

Par décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023, M. Mohand Akli Guebli est nommé directeur de la protection civile à la wilaya de Tébessa.

-----★-----

Décrets exécutifs du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023 portant nomination de secrétaires généraux de communes.

Par décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023, sont nommés secrétaires généraux des communes suivantes, MM. :

— Lazhari Messaï, à la commune de Tébessa ;

— Djamel Khouri, à la commune de Gué de Constantine, à la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023, M. Youssouf Neffad est nommé secrétaire général de la commune de Baraki, à la wilaya d'Alger.

-----★-----

Décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 portant nomination du directeur régional des impôts à Oran.

Par décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023, M. Mohammed Harrane est nommé directeur régional des impôts à Oran.

-----★-----

Décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 portant nomination du directeur des impôts à la wilaya de Biskra.

Par décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023, M. Omar Rezzag Lebza est nommé directeur des impôts à la wilaya de Biskra.

-----★-----

Décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère des moudjahidine et des ayants-droit.

Par décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023, Mme. Salima Tabet est nommée chargée d'études et de synthèse au ministère des moudjahidine et des ayants-droit.

-----★-----

Décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023 portant nomination de la directrice des moudjahidine à la wilaya de Batna.

Par décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023, Mme. Naouel Boukhabia est nommée directrice des moudjahidine à la wilaya de Batna.

-----★-----

Décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023, M. Abdelkrim Taferguennit est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Décrets exécutifs du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 portant nomination de doyens de facultés aux universités.

Par décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023, Mme. Nasrine Ammouchi est nommée doyenne de la faculté de la technologie à l'université de Skikda.

Par décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023, M. Houssine Dahou est nommé doyen de la faculté des lettres et des langues à l'université de Ouargla.

-----★-----

Décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 portant nomination du directeur des établissements de jeunes, de la promotion du partenariat et de l'action intersectorielle au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023, M. Dahmane Adimi est nommé directeur des établissements de jeunes, de la promotion du partenariat et de l'action intersectorielle au ministère de la jeunesse et des sports.

-----★-----

Décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023 portant nomination du directeur de l'institut national de formation supérieure des cadres de la jeunesse à Ouargla.

Par décret exécutif du 30 Rajab 1444 correspondant au 21 février 2023, M. Farid Amrouni est nommé directeur de l'institut national de formation supérieure des cadres de la jeunesse à Ouargla.

-----★-----

Décrets exécutifs du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 portant nomination de directeurs de la santé et de la population aux wilayas.

Par décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023, M. Kamel Chafai est nommé directeur de la santé et de la population à la wilaya de Bouira.

Par décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023, M. Nasreddine Lamouri est nommé directeur de la santé et de la population à la wilaya de Saïda.

-----★-----

Décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 portant nomination du directeur général de l'établissement hospitalier et universitaire d'Oran.

Par décret exécutif du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023, M. Rabah Barr est nommé directeur général de l'établissement hospitalier et universitaire d'Oran.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE LA JUSTICE**

Arrêté du 24 Joumada Ethania 1444 correspondant au 17 janvier 2023 portant composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire.

Par arrêté du 24 Joumada Ethania 1444 correspondant au 17 janvier 2023, la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire, est fixée conformément au tableau ci-après :

Commissions	Corps	Représentants du personnel		Représentants de l'administration	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
N° 1	Personnels de commandement	Derbaoui Abdeldjabar Labioud Hocine Senouci Houcine Saci Benhammou Djamall Choayb Bettahar Sid Ahmed	Alkiouk Elies Benaboucha Ali Boukchida Lahcene Chenni Amor Boukara Kheir Eddine	Malki Abdelhamid Bettahar Sadek Hebri Saïd Youbi Mohamed Kaddour Cherif Mourad	Alouane Djamel Bellache Hamid Nasri Nabila Mahfoud Hicham Messaoudi Mhamed
N° 2	Personnels d'encadrement	Bendjama Sebti Chelihi Salah Mesbah Boualem Miraoui Abdelatif Sid Lembarek	Manaa Larbi Oumeriche Abdelkader Abdelkrim Boudjema Boulahya Boudjema Yahiaoui Allaoua	Malki Abdelhamid Bettahar Sadek Draoui Si Houcine Bekkouche Hichem Benaouda Hamid	Khenefer Hind Imamouine Karim Imamouine Aïssa Youcef Brahim Aberkane Rachid
N° 3	Personnels de rééducation	Ziani Sarra Bouguerra Bouguerra Benkheiri Ahmed Hamadouche Hamza Boutaleb Miloud	Nebati Mohamed Amine Hamzaoui Abdelkader Latrèche Imene Kellali Mohammed Bezdour Ibrahim	Malki Abdelhamid Bettahar Sadek Bousba Smaïl Benali-Cherif Hocine Azibi Fethi	Brahimia Hakim Chabane-Chaouche Brahim Kerrouche Abdel Aziz Hedibel Abdelhamid Larbi Allaoua

M. Malki Abdelhamid préside les commissions administratives paritaires. En cas d'empêchement, il est remplacé par M. Bettahar Sadek.

Les dispositions de l'arrêté du 8 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 5 novembre 2019 portant renouvellement de la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration pénitentiaire, sont abrogées.

**MINISTERE DES MOUDJAHIDINE
ET DES AYANTS-DROIT**

Arrêté du 28 Rabie Ethani 1444 correspondant au 23 novembre 2022 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère des moudjahidine et des ayants-droit.

Par arrêté du 28 Rabie Ethani 1444 correspondant au 23 novembre 2022, la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère des moudjahidine et des ayants-droit, est fixée, en application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 99-243 du 21 Rajab 1420 correspondant au 31 octobre 1999 fixant l'organisation et le fonctionnement des comités sectoriels permanents de la recherche scientifique et du développement technologique, pour une durée de cinq (5) années, renouvelable une seule fois, comme suit :

a) au titre de l'administration centrale, Mmes. et M. :

- Gasmî Khaled, directeur du patrimoine historique et culturel ;
- Thabet Salima, sous-directrice de la protection des symboles et des hauts faits historiques ;
- Khaldi Sabrina, sous-directrice de la recherche et de la documentation historique et audiovisuelle.

b) au titre des représentants des établissements et organismes relevant du secteur des moudjahidine, MM. :

- Abdessattar Hocine, représentant du centre national d'études et de recherche sur le mouvement national et la révolution du 1er novembre 1954 ;
- Houhou Oussama, représentant du musée national du moudjahid.

c) au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique, MM. :

- Tablit Ali, professeur à l'université d'Alger 1 ;
- Bouderra Omar, professeur à l'université « Mohamed Boudiaf », M'Sila ;
- Saidi Meziane, professeur à l'école supérieure militaire de l'information et de la communication, Sidi Fredj, Alger ;
- Keddadra Chaib, professeur à l'université « 8 mai 1945 », Guelma ;
- Kendel Djamel, professeur à l'université « Hassiba Ben Bouali », Chlef ;

— Aouarib Lakhdar, professeur à l'université « Kasdi Merbah », Ouargla ;

— Laib Maamar, professeur à l'université « Abou Bekr Belkaid », Tlemcen ;

— Menasria Youcef, professeur à l'université « Hadj Lakhdar », Batna ;

— Maghdouri Hassen, professeur à l'université « Ziane Achour », Djelfa.

-----★-----

Arrêté du 29 Rabie Ethani 1444 correspondant au 24 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 7 Jomada Ethania 1443 correspondant au 10 janvier 2022 portant désignation des membres de la commission nationale de baptismation ou de débaptisation.

Par arrêté du 29 Rabie Ethani 1444 correspondant au 24 novembre 2022, l'arrêté du 7 Jomada Ethania 1443 correspondant au 10 janvier 2022 portant désignation des membres de la commission nationale de baptismation ou de débaptisation, est modifié comme suit :

«..... (sans changement jusqu'à) l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

— Baba Abderazak, représentant de la ministre de la culture et des arts ;

..... (le reste sans changement)..... ».

-----★-----

Arrêté du 9 Jomada El Oula 1444 correspondant au 3 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Khenchela.

Par arrêté du 9 Jomada El Oula 1444 correspondant au 3 décembre 2022, l'arrêté du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Khenchela, est modifié comme suit :

«..... (sans changement)

— Ali Abdesalam, représentant du ministre des moudjahidine et des ayants-droit, président ;

..... (le reste sans changement)

Arrêté du 23 Joumada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Tlemcen.

Par arrêté du 23 Joumada El Oula 1444 correspondant au 17 décembre 2022, l'arrêté du 21 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 13 juillet 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Tlemcen, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

— Mansouri Aissa, représentant du ministre des moudjahidine et des ayants-droit, président ;

— (sans changement jusqu'à) affaires religieuses et des wakfs ;

— Talbi Abdel Malek, représentant du ministre du tourisme et de l'artisanat ;

— Zeid Mohamed Bachir, représentant du ministre de l'éducation nationale ;

— Boudefla Amine, représentant de la ministre de la culture et des arts ;

— Chott Mohamed, représentant du ministre de la communication ;

..... (le reste sans changement) ».

-----★-----

Arrêté du 26 Joumada El Oula 1444 correspondant au 20 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 Ramadhan 1443 correspondant au 20 avril 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Médéa.

Par arrêté du 26 Joumada El Oula 1444 correspondant au 20 décembre 2022, l'arrêté du 19 Ramadhan 1443 correspondant au 20 avril 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Médéa, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à) moudjahidine et des ayants-droit ;

— Hemahmi Feth Allah, représentant du ministère de la défense nationale ;

..... (le reste sans changement) ».

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

Arrêté du 11 Joumada El Oula 1444 correspondant au 4 janvier 2023 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de la culture et des arts.

Par arrêté du 11 Joumada El Oula 1444 correspondant au 4 janvier 2023, les membres dont les noms suivent sont désignés, en application des dispositions des articles 185 et 187 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, à la commission sectorielle des marchés du ministère de la culture et des arts :

membres permanents :

— M. Abdelkader Benaldjia, représentant de la ministre de la culture et des arts, président ;

— M. Yahia Haddad, représentant de la ministre de la culture et des arts, vice-président ;

— Mme. Shanez Hammadi Charef, représentante du secteur de la culture et des arts, membre ;

— Mme. Nessrine Lamali, représentante du secteur de la culture et des arts, membre ;

— Mme. Nadia Saal, représentante du ministre des finances (direction générale du budget), membre ;

— Mme. Sihem Benhamou, représentante du ministre des finances (direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;

— Mme. Hassina Zouaoua, représentante du ministre du commerce et de la promotion des exportations, membre.

membres suppléants :

— M. Abderraouf Souane, représentant du secteur de la culture et des arts ;

— Mme. Malika Hamdani, représentante du secteur de la culture et des arts ;

— Mme. Radia Tamimount, représentante du ministre des finances (direction générale du budget) ;

— Mme. Yamina Abdou, représentante du ministre des finances (direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;

— M. Adel Sabi, représentant du ministre du commerce et de la promotion des exportations.

L'arrêté du 28 Safar 1441 correspondant au 27 octobre 2019 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de la culture, est abrogé.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté interministériel du 29 Joumada Ethania 1444 correspondant au 22 janvier 2023 complétant la liste des spécialités requises pour le recrutement et la promotion dans certains corps spécifiques de l'administration chargée de la jeunesse et des sports.

Le Premier ministre, et

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 10-07 du 21 Moharram 1431 correspondant au 7 janvier 2010 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret exécutif n° 12-194 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 fixant les modalités d'organisation et de déroulement des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 16-84 du 21 Joumada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016 fixant les attributions du ministre de la jeunesse et des sports ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 48, 50, 66 et 68 du décret exécutif n° 10-07 du 21 Moharram 1431 correspondant au 7 janvier 2010 susvisé, le présent arrêté a pour objet de compléter la liste des spécialités requises pour le recrutement et la promotion dans certains corps spécifiques de l'administration chargée de la jeunesse et des sports.

Art. 2. — La liste des spécialités requises pour le recrutement et la promotion dans le corps des conseillers à la jeunesse, est complétée comme suit :

Diplôme de licence et diplôme de magister :

- sciences de l'information et de la communication ;
- psychologie ;
- sociologie ;
- arts ;
- arts du spectacle ;
- arts dramatiques ;
- arts plastiques ;
- musique ;
- théâtre.

Art. 3. — La liste des spécialités requises pour le recrutement et la promotion dans le corps des conseillers du sport, est complétée comme suit :

Diplôme de licence et diplôme de magister :

- entraînement sportif ;
- information et communication sportive ;
- administration et gestion sportive.

Art. 4. — L'arrêté portant ouverture du concours pour l'accès aux corps suscités, fixe la liste des spécialités requises, suivant les besoins des services de l'administration chargée de la jeunesse et des sports.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Joumada Ethania 1444 correspondant au 22 janvier 2023.

Le ministre de la jeunesse
et des sports

Pour le Premier ministre
et par délégation,

*le directeur général
de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Abderezak SEBGAG

Belkacem BOUCHEMAL

**MINISTERE DE LA POSTE ET DES
TELECOMMUNICATIONS**

Arrêté interministériel du 11 Joumada Ethania 1444 correspondant au 4 janvier 2023 fixant l'organisation administrative de l'école nationale supérieure des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication - Abdelhafid Boussouf - et la nature de ses services techniques et leur organisation.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école supérieure ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 22-69 du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 portant transformation de l'institut national des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication - Abdelhafid Boussouf - « institut national de formation supérieure », en école supérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Joumada El Oula 1437 correspondant au 22 février 2016 fixant l'organisation administrative de l'institut national des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions du décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation administrative de l'école nationale supérieure des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication - Abdelhafid Boussouf - et la nature de ses services techniques et leur organisation.

Art. 2. — Le directeur de l'école est assisté :

- du directeur adjoint chargé des enseignements, des diplômes et de la formation continue ;
- du directeur adjoint chargé de la formation doctorale, de la recherche scientifique et du développement technologique, de l'innovation et de la promotion de l'entrepreneuriat ;
- du directeur adjoint chargé des systèmes d'information et de communication et des relations extérieures ;
- du secrétaire général ;
- du directeur de la bibliothèque ;
- du chef de département des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication.

CHAPITRE 1er

DES DIRECTEURS ADJOINTS

Art. 3. — Le directeur adjoint chargé des enseignements, des diplômes et de la formation continue, est chargé :

- de suivre et d'évaluer le déroulement des enseignements et des stages ;
- de veiller à la cohérence des offres de formation présentées par les départements avec le plan de développement de l'école ;
- de veiller au respect de la réglementation en vigueur en matière d'inscription, de réinscription, de contrôle des connaissances, d'orientation et de réorientation des étudiants ;
- de veiller au respect de la réglementation en vigueur et de la procédure de délivrance des diplômes ;
- de veiller à la coordination des affaires pédagogiques avec les enseignants et les comités pédagogiques de l'école ;
- de promouvoir les activités de formation continue, de perfectionnement et de recyclage au profit des cadres des secteurs socio-économiques en rapport avec le ou les domaine(s) de vocation de l'école ;
- d'assurer la tenue et la mise à jour du fichier nominatif des étudiants.

Il est assisté par :

- le chef de service des enseignements, des stages, de l'évaluation et des diplômes ;
- le chef de service de la formation continue.

Art. 4. — Le directeur adjoint chargé de la formation doctorale, de la recherche scientifique et du développement technologique, de l'innovation et de la promotion de l'entrepreneuriat, est chargé :

- d'organiser et de suivre le déroulement des formations doctorales et de veiller à l'application de la réglementation en vigueur en la matière ;
- de participer à la promotion et à l'animation de la politique de recherche, au sein de l'école ;
- de suivre les activités de recherche des laboratoires et des unités de recherche avec les départements ;
- de mener toute action de valorisation des résultats de la recherche ;
- de collecter et de diffuser les informations sur les activités de recherche menées par l'école ;
- d'assurer le suivi des programmes de formation, de perfectionnement et de recyclage des enseignants et de veiller à leur cohérence ;
- d'assurer le suivi du fonctionnement du conseil scientifique de l'école et de coordonner l'action des comités scientifiques des départements ;

— d'initier des actions de promotion des échanges et de coopération avec les autres établissements d'enseignement supérieur en matière d'enseignement et de recherche ;

— de répondre aux besoins des entreprises et des institutions nationales en matière de recherche scientifique et de développement technologique ;

— d'encourager le développement de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

Il est assisté par :

— le chef de service de la formation de troisième cycle ;

— le chef de service du suivi des activités de recherche et de valorisation de ses résultats ;

— le chef de service de l'innovation et de la promotion de l'entrepreneuriat.

Art. 5. — Le directeur adjoint chargé des systèmes d'information et de communication et des relations extérieures, est chargé :

— de concevoir et de réaliser les supports de communication (bulletins de l'école, sites web...) ;

— de garantir l'intégration des structures de base et des réseaux informatiques et de promouvoir le numérique ;

— de mettre en œuvre les mécanismes et les procédures permettant la collecte, le traitement et la diffusion de l'information au sein de l'école ;

— de publier toute information en relation avec l'école par les moyens des technologies de l'information et de la communication ;

— de garantir les prestations de service par internet au profit de l'étudiant ;

— de tenir le fichier statistique de l'école ;

— de mettre à la disposition des étudiants toute information pouvant les aider dans le choix de leur orientation ;

— d'initier les actions de promotion des échanges et de coopération avec les autres établissements d'enseignement supérieur ;

— d'encourager l'accompagnement des étudiants dans leurs cursus professionnels ;

— de promouvoir les relations de l'école avec son environnement socio-économique et d'initier des programmes de partenariat ;

— d'assurer le suivi et l'organisation des manifestations scientifiques (colloques, séminaires, ...).

Il est assisté par :

— le chef de service de l'information et de la communication ;

— le chef de service de la veille, des statistiques et de la prospective ;

— le chef de service des relations extérieures.

CHAPITRE 2

DU SECRETAIRE GENERAL

Art. 6. — Le secrétaire général, auquel est rattaché le bureau de sûreté interne, est chargé :

— de veiller au suivi de la gestion des carrières des personnels de l'école ;

— de veiller au bon fonctionnement des services techniques ;

— d'assurer le suivi du financement des activités de recherche des unités et des laboratoires de recherche ;

— de proposer les programmes des activités culturelles et sportives et de les promouvoir ;

— d'assurer le suivi des programmes de réalisation des infrastructures et de l'acquisition des équipements ;

— d'assurer le suivi du plan de sûreté interne de l'école ;

— de veiller à la dotation des structures de l'école et de ses services techniques, en moyens de fonctionnement, et à la maintenance des biens meubles et immeubles ;

— de veiller à la tenue des registres d'inventaire ;

— de préparer le projet de budget de l'école et de suivre son exécution ;

— de suivre les affaires en litige devant les juridictions ;

— d'assurer les conditions d'hébergement et de restauration des étudiants ;

— d'assurer le fonctionnement du service des bourses ;

— d'assurer le suivi médical des étudiants et des personnels de l'école.

Il est assisté par :

— un sous-directeur des personnels, de la formation et des activités culturelles et sportives ;

— un sous-directeur des finances et des moyens ;

— les services techniques ;

— le service des œuvres universitaires composé des sections suivantes :

• section de l'hébergement et de la restauration ;

• section des bourses.

Art. 7. — Le sous-directeur des personnels, de la formation et des activités culturelles et sportives, est chargé :

— d'assurer la gestion de la carrière des personnels ;

— de mettre en œuvre les programmes de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels administratifs, techniques et agents de service ;

— d'assurer la gestion des effectifs des personnels et de veiller à leur répartition harmonieuse entre les différents services ;

— d'élaborer et de mettre en œuvre le plan annuel de gestion des ressources humaines ;

— de mettre en œuvre les programmes d'activités culturelles et sportives ;

— de suivre les dossiers juridiques et le contentieux.

Il est assisté par :

— le chef de service des personnels enseignants, des personnels administratifs, techniques et agents de service ;

— le chef de service des activités culturelles et sportives ;

— le chef de service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 8. — Le sous-directeur des finances et des moyens, est chargé :

— de collecter les éléments nécessaires à la préparation de l'avant-projet de budget ;

— d'assurer l'exécution du budget et de tenir à jour la comptabilité de l'école ;

— de suivre le financement des activités de recherche des laboratoires et des unités de recherche ;

— de tenir à jour les registres d'inventaire ;

— d'assurer l'entretien et la maintenance des biens meubles et immeubles ;

— d'assurer l'exécution des programmes d'équipement de l'école.

Il est assisté par :

— le chef de service des finances ;

— le chef de service des marchés et des équipements ;

— le chef de service des moyens, de l'inventaire et des archives.

Art. 9. — Les services techniques de l'école sont :

— le centre d'impression et d'audiovisuel ;

— le centre des systèmes et réseaux d'information, de communication et d'enseignement à distance ;

— le hall de technologie.

Art. 10. — Le centre d'impression et d'audiovisuel, dirigé par le responsable du centre, est chargé :

— de l'impression de tout document d'information sur l'école ;

— de l'impression de tout document à usage pédagogique, didactique et scientifique ;

— de l'appui technique pour l'enregistrement de tout support audiovisuel, à usage pédagogique et didactique.

Il comporte les sections suivantes :

- section impression ;

- section audiovisuelle.

Art. 11. — Le centre des systèmes et réseaux d'information, de communication et d'enseignement à distance, dirigé par le responsable du centre, est chargé :

— de l'exploitation, de l'administration et de la gestion des réseaux ;

— de l'exploitation et du développement des applications informatiques de gestion de la pédagogie ;

— du suivi et de l'exécution des projets d'enseignement à distance et de l'appui technique à la conception et à la production de cours en ligne ;

— de la formation et de l'encadrement des intervenants dans l'enseignement à distance.

Il comporte les sections suivantes :

- section systèmes ;

- section réseaux ;

- section enseignement à distance.

Art. 12. — Le hall de technologie de l'école, dirigé par le responsable du hall, est chargé :

— de l'appui technique aux départements dans l'organisation et le déroulement des travaux dirigés et/ou des travaux pratiques ;

— de la gestion et de la maintenance des équipements nécessaires au déroulement des travaux pratiques et/ou des travaux dirigés.

CHAPITRE 3

DU DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Art. 13. — Le directeur de la bibliothèque, est chargé :

— de proposer les programmes d'acquisition d'ouvrages et de documentation universitaire ;

— de gérer la documentation, notamment dans le domaine de spécialisation de l'école ;

— de tenir le fichier des thèses et mémoires ;

— d'organiser le fonds documentaire de la bibliothèque par l'utilisation des méthodes adéquates de traitement et de classement et de tenir à jour son inventaire ;

— de mettre en place les conditions appropriées d'utilisation du fonds documentaire par les étudiants et les enseignants et de les assister dans leurs recherches bibliographiques.

Il est assisté par :

— le chef de service de l'acquisition et du traitement ;

— le chef de service de la recherche bibliographique.

CHAPITRE 4

**DU CHEF DE DEPARTEMENT DES
TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

Art. 14. — Le chef de département des télécommunications, des technologies de l'information et de la communication, est chargé :

- de veiller au bon fonctionnement pédagogique et administratif du département ;
- de mettre à la disposition des enseignants et des étudiants, les outils didactiques nécessaires à la formation ;
- de planifier et de coordonner les activités du département, notamment en tenant des réunions pédagogiques régulières ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation pédagogique des enseignements ;
- de veiller à l'assiduité des étudiants et au bon déroulement des enseignements.

Il est assisté par :

- le chef de service de la formation en classe préparatoire ou de second cycle ;
- le chef de service de la formation de troisième cycle et des activités de la recherche scientifique ;
- le directeur de laboratoire.

Art. 15. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 13 Joumada El Oula 1437 correspondant au 22 février 2016 fixant l'organisation administrative de l'institut national des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication, sont abrogées.

Art. 16. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Joumada Ethania 1444 correspondant au 4 janvier 2023.

Le ministre de la poste
et des télécommunications

Le ministre
des finances

Karim BIBI-TRIKI

Brahim Djamel KASSALI

Pour le Premier ministre
et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

**Arrêté interministériel du 11 Joumada Ethania 1444
correspondant au 4 janvier 2023 fixant l'organisation
administrative de l'école nationale supérieure des
technologies de l'information et de la communication
et de la poste et la nature de ses services techniques et
leur organisation.**

— — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école supérieure ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 22-68 du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 portant transformation de l'institut national de la poste et des technologies de l'information et de la communication « institut national de formation supérieure », en école supérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Joumada El Oula 1437 correspondant au 22 février 2016 fixant l'organisation administrative de l'institut national de la poste et des technologies de l'information et de la communication ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions du décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation administrative de l'école nationale supérieure des technologies de l'information et de la communication et de la poste et la nature de ses services techniques et leur organisation.

Art. 2. — Le directeur de l'école est assisté :

- du directeur adjoint chargé des enseignements, des diplômés et de la formation continue ;

- du directeur adjoint chargé de la formation doctorale, de la recherche scientifique et du développement technologique, de l'innovation et de la promotion de l'entrepreneuriat ;

- du directeur adjoint chargé des systèmes d'information, de communication et des relations extérieures ;

- du secrétaire général ;

- du directeur de la bibliothèque ;

- du chef de département des technologies de l'information et de la communication et du numérique.

CHAPITRE 1er

DES DIRECTEURS ADJOINTS

Art. 3. — Le directeur adjoint chargé des enseignements, des diplômes et de la formation continue, est chargé :

- de suivre et d'évaluer le déroulement des enseignements et des stages ;

- de veiller à la cohérence des offres de formation présentées par les départements avec le plan de développement de l'école ;

- de veiller au respect de la réglementation en vigueur en matière d'inscription, de réinscription, de contrôle des connaissances, d'orientation et de réorientation des étudiants ;

- de veiller au respect de la réglementation en vigueur et de la procédure de délivrance des diplômes ;

- de veiller à la coordination des affaires pédagogiques avec les enseignants et les comités pédagogiques de l'école ;

- de promouvoir les activités de formation continue, de perfectionnement et de recyclage au profit des cadres des secteurs socio-économiques en rapport avec le ou les domaine(s) de vocation de l'école ;

- d'assurer la tenue et la mise à jour du fichier nominatif des étudiants.

Il est assisté par :

- le chef de service des enseignements, des stages, de l'évaluation et des diplômes ;

- le chef de service de la formation continue.

Art. 4. — Le directeur adjoint chargé de la formation doctorale, de la recherche scientifique et du développement technologique, de l'innovation et de la promotion de l'entrepreneuriat, est chargé :

- d'organiser et de suivre le déroulement des formations doctorales et de veiller à l'application de la réglementation en vigueur en la matière ;

- de participer à la promotion et à l'animation de la politique de recherche, au sein de l'école ;

- de suivre les activités de recherche des laboratoires et des unités de recherche avec les départements ;

- de mener toute action de valorisation des résultats de la recherche ;

- de collecter et de diffuser les informations sur les activités de recherche menées par l'école ;

- d'assurer le suivi des programmes de formation, de perfectionnement et de recyclage des enseignants et de veiller à leur cohérence ;

- d'assurer le suivi du fonctionnement du conseil scientifique de l'école et de coordonner l'action des comités scientifiques des départements ;

- d'initier des actions de promotion des échanges et de coopération avec les autres établissements d'enseignement supérieur en matière d'enseignement et de recherche ;

- de répondre aux besoins des entreprises et des institutions nationales en matière de recherche scientifique et de développement technologique ;

- d'encourager le développement de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

Il est assisté par :

- le chef de service de la formation de troisième cycle ;

- le chef de service du suivi des activités de recherche et de valorisation de ses résultats ;

- le chef de service de l'innovation et de la promotion de l'entrepreneuriat.

Art. 5. — Le directeur adjoint chargé des systèmes d'information et de communication et des relations extérieures, est chargé :

- de concevoir et de réaliser les supports de communication (bulletins de l'école, sites web...) ;

- de garantir l'intégration des structures de base et des réseaux informatiques et de promouvoir le numérique ;

- de mettre en œuvre les mécanismes et les procédures permettant la collecte, le traitement et la diffusion de l'information au sein de l'école ;

- de publier toute information en relation avec l'école par les moyens des technologies de l'information et de la communication ;

- de garantir les prestations de service par internet au profit de l'étudiant ;

- de tenir le fichier statistique de l'école ;

- de mettre à la disposition des étudiants toute information pouvant les aider dans le choix de leur orientation ;

— d'initier les actions de promotion des échanges et de coopération avec les autres établissements d'enseignement supérieur ;

— d'encourager l'accompagnement des étudiants dans les cursus professionnels ;

— de promouvoir les relations de l'école avec son environnement socio-économique et d'initier des programmes de partenariat ;

— d'assurer le suivi et l'organisation des manifestations scientifiques (colloques, séminaires, ...).

Il est assisté par :

— le chef de service de l'information et de la communication ;

— le chef de service de la veille, des statistiques et de la prospective ;

— le chef de service des relations extérieures.

CHAPITRE 2

DU SECRETAIRE GENERAL

Art. 6. — Le secrétaire général, auquel est rattaché le bureau de sûreté interne, est chargé :

— de veiller au suivi de la gestion des carrières des personnels de l'école ;

— de veiller au bon fonctionnement des services techniques ;

— d'assurer le suivi du financement des activités de recherche des unités et des laboratoires de recherche ;

— de proposer les programmes des activités culturelles et sportives et de les promouvoir ;

— d'assurer le suivi des programmes de réalisation des infrastructures et de l'acquisition des équipements ;

— d'assurer le suivi du plan de sûreté interne de l'école ;

— de veiller à la dotation des structures de l'école et de ses services techniques, en moyens de fonctionnement, et à la maintenance des biens meubles et immeubles ;

— de veiller à la tenue des registres d'inventaire ;

— de préparer le projet de budget de l'école et de suivre son exécution ;

— de suivre les affaires en litige devant les juridictions ;

— d'assurer les conditions d'hébergement et de restauration des étudiants ;

— d'assurer le fonctionnement du service des bourses ;

— d'assurer le suivi médical des étudiants et des personnels de l'école.

Il est assisté par :

— un sous-directeur des personnels, de la formation et des activités culturelles et sportives ;

— un sous-directeur des finances et des moyens ;

— les services techniques ;

— le service des œuvres universitaires composé des sections suivantes :

• section de l'hébergement et de la restauration ;

• section des bourses.

Art. 7. — Le sous-directeur des personnels, de la formation et des activités culturelles et sportives, est chargé :

— d'assurer la gestion de la carrière des personnels ;

— de mettre en œuvre les programmes de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels administratifs, techniques et agents de service ;

— d'assurer la gestion des effectifs des personnels et de veiller à leur répartition harmonieuse entre les différents services ;

— d'élaborer et de mettre en œuvre le plan annuel de gestion des ressources humaines ;

— de mettre en œuvre les programmes d'activités culturelles et sportives ;

— de suivre les dossiers juridiques et le contentieux.

Il est assisté par :

— le chef de service des personnels enseignants, des personnels administratifs, techniques et agents de service ;

— le chef de service des activités culturelles et sportives ;

— le chef de service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 8. — Le sous-directeur des finances et des moyens, est chargé :

— de collecter les éléments nécessaires à la préparation de l'avant-projet de budget ;

— d'assurer l'exécution du budget et de tenir à jour la comptabilité de l'école ;

— de suivre le financement des activités de recherche des laboratoires et des unités de recherche ;

— de tenir à jour les registres d'inventaire ;

— d'assurer l'entretien et la maintenance des biens meubles et immeubles ;

— d'assurer l'exécution des programmes d'équipement de l'école.

Il est assisté par :

— le chef de service des finances ;

— le chef de service des marchés et des équipements ;

— le chef de service des moyens, de l'inventaire et des archives.

Art. 9. — Les services techniques de l'école sont :

- le centre d'impression et d'audiovisuel ;
- le centre des systèmes et réseaux d'information, de communication et d'enseignement à distance ;
- le hall de technologie.

Art. 10. — Le centre d'impression et d'audiovisuel, dirigé par le responsable du centre, est chargé :

- de l'impression de tout document d'information sur l'école ;
- de l'impression de tout document à usage pédagogique, didactique et scientifique ;
- de l'appui technique pour l'enregistrement de tout support audiovisuel, à usage pédagogique et didactique.

Il comporte les sections suivantes :

- section impression ;
- section audiovisuelle.

Art. 11. — Le centre des systèmes et réseaux d'information, de communication et d'enseignement à distance, dirigé par le responsable du centre, est chargé :

- de l'exploitation, de l'administration et de la gestion des réseaux ;
- de l'exploitation et du développement des applications informatiques de gestion de la pédagogie ;
- du suivi et de l'exécution des projets d'enseignement à distance et de l'appui technique à la conception et à la production de cours en ligne ;
- de la formation et de l'encadrement des intervenants dans l'enseignement à distance.

Il comporte les sections suivantes :

- section systèmes ;
- section réseaux ;
- section enseignement à distance.

Art. 12. — Le hall de technologie de l'école, dirigé par le responsable du hall, est chargé :

- de l'appui technique aux départements dans l'organisation et le déroulement des travaux dirigés et/ou des travaux pratiques ;
- de la gestion et de la maintenance des équipements nécessaires au déroulement des travaux pratiques et/ou des travaux dirigés.

CHAPITRE 3

DU DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Art. 13. — Le directeur de la bibliothèque, est chargé :

- de proposer les programmes d'acquisition d'ouvrages et de documentation universitaires ;
- de gérer la documentation, notamment dans le domaine de spécialisation de l'école ;

- de tenir le fichier des thèses et mémoires ;

— d'organiser le fonds documentaire de la bibliothèque par l'utilisation des méthodes adéquates de traitement et de classement et de tenir à jour son inventaire ;

— de mettre en place les conditions appropriées d'utilisation du fonds documentaire par les étudiants et les enseignants et de les assister dans leurs recherches bibliographiques.

Il est assisté par :

- le chef de service de l'acquisition et du traitement ;
- le chef de service de la recherche bibliographique.

CHAPITRE 4

DU CHEF DE DEPARTEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION ET DU NUMÉRIQUE

Art. 14. — Le chef de département des technologies de l'information, de la communication et du numérique, est chargé :

- de veiller au bon fonctionnement pédagogique et administratif du département ;
- de mettre à la disposition des enseignants et des étudiants, les outils didactiques nécessaires à la formation ;
- de planifier et de coordonner les activités du département, notamment en tenant des réunions pédagogiques régulières ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation pédagogique des enseignements ;
- de veiller à l'assiduité des étudiants et au bon déroulement des enseignements.

Il est assisté par :

- le chef de service de la formation en classe préparatoire ou de second cycle ;
- le chef de service de la formation de troisième cycle et des activités de la recherche scientifique ;
- le directeur de laboratoire.

Art. 15. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 13 Jomada El Oula 1437 correspondant au 22 février 2016 fixant l'organisation administrative de l'institut national de la poste et des technologies de l'information et de la communication, sont abrogées.

Art. 16. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Jomada Ethania 1444 correspondant au 4 janvier 2023.

Le ministre de la poste
et des télécommunications

Le ministre
des finances

Karim BIBI-TRIKI

Brahim Djamel KASSALI

Pour le Premier ministre
et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

Arrêté du 27 Rabie Ethani 1444 corespondant au 22 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 Rajab 1442 correspondant au 15 février 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration « d'Algérie Poste ».

Par arrêté du 27 Rabie Ethani 1444 corespondant au 22 novembre 2022, l'arrêté du 3 Rajab 1442 correspondant au 15 février 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration « d'Algérie Poste », est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

— Ratiba Fatma - Zohra Abboub, représentante du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, membre ;

— Smail Boudaoud, représentant du ministre chargé des finances, membre ;

— Samir Zouaoui, responsable chargé de la politique de la poste auprès du ministère chargé de la poste, membre ;

— Merzak Laichaoui, responsable chargé du service universel de la poste auprès du ministère chargé de la poste, membre ;

— Abderrahmane Ben Messaoud, représentant élu des travailleurs, membre ;

— Mohamed Boubguira, représentant des usagers, membre ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 12 Joumada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022 portant désignation des membres de la commission du prix national de la petite et moyenne entreprise innovante.

Par arrêté du 12 Joumada El Oula 1444 correspondant au 6 décembre 2022, les membres dont les noms suivent sont désignés, en application des dispositions des articles 4 et 5 du décret exécutif n° 18-226 du 14 Moharram 1440 correspondant au 24 septembre 2018 instituant un prix national de la petite et moyenne entreprise innovante et fixant les conditions et les modalités de son attribution, à la commission du prix national de la petite et moyenne entreprise innovante, pour un mandat d'une durée de trois (3) ans :

— Kamel Daoud, enseignant chercheur à l'université des sciences et de la technologie Houari Boumediene, président ;

— Mohamed Benyoucef Ben Bouali, représentant du ministre de l'industrie, membre ;

— Manel Ighrayene, représentante du ministère de la défense nationale, membre ;

— Rakaia Belksour, représentante du ministre des finances, membre ;

— Maya Cherfaoui, représentante du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, membre ;

— Ahmed Taleb, représentant du ministre de la poste et des télécommunications, membre ;

— Fayçal Zemmour, représentant du ministre de la numérisation et des statistiques, membre ;

— Assia Ferrani, représentante de la ministre de l'environnement et des énergies renouvelables, membre ;

— Abdelhafid Belmehdi, directeur général de l'institut national algérien de la propriété industrielle, membre ;

— Nadjib Drouiche, directeur général de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique, membre ;

— Mahieddine Ouaguenouni, directeur général de la caisse nationale d'assurance chômage, membre ;

— Adel Bensaci, représentant du conseil national de la concertation pour le développement de la petite et moyenne entreprise, membre ;

— Djamila Halliche, professeure chercheur à l'université des sciences et de la technologie Houari Boumediene, membre ;

— Iskander Zouaghi, maître de conférences à l'école nationale polytechnique, membre ;

— Fatma Zohra Mehenni, représentante du groupe SAIDAL, membre ;

— Mohamed Guerbas, représentant du groupe IRIS, membre.

La composition de la commission du prix national de la petite et moyenne entreprise innovante sera, ultérieurement, complétée par la désignation des directeurs généraux de l'agence de développement de la PME et de la promotion de l'innovation et de l'agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

Arrêté du Aouel Rabie Ethani 1444 correspondant au 27 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 12 Chaâbane 1443 correspondant au 15 mars 2022 fixant la liste nominative des membres de l'organe de coordination de la lutte contre la désertification et de la relance du barrage vert.

★-----

Par arrêté du Aouel Rabie Ethani 1444 correspondant au 27 octobre 2022, l'arrêté du 12 Chaâbane 1443 correspondant au 15 mars 2022 fixant la liste nominative des membres de l'organe de coordination de la lutte contre la désertification et de la relance du barrage vert, est modifié comme suit :

« — Hamid Bensaad, représentant du ministre chargé des forêts, président ;

— (sans changement) ;

— (sans changement) ;

— Belkacem Bouzid, représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

..... (le reste sans changement) ».

★-----

Arrêté du 10 Jomada El Oula 1444 correspondant au 4 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 3 Rajab 1442 correspondant au 15 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes.

Par arrêté du 10 Jomada El Oula 1444 correspondant au 4 décembre 2022, l'arrêté du 3 Rajab 1442 correspondant au 15 février 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'administration de l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes, est modifié comme suit :

«..... (sans changement jusqu'à)

— Omar Bougueroua, représentant du ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base ;

— Raouf Hadj Aïssa, représentant de la ministre de l'environnement et des énergies renouvelables ;

— Noureddine Ouadah, représentant du ministre chargé de la micro-entreprise ;

— (sans changement) ;

— Khaled Ben Mohamed, directeur de l'organisation foncière et de la mise en valeur des terres ;

— Messaoud Bendridi, directeur de la valorisation des territoires ruraux et de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique ;

..... (le reste sans changement) ».

★-----

Arrêté du 17 Jomada El Oula 1444 correspondant au 11 décembre 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la société des courses hippiques et du pari mutuel.

Par arrêté du 17 Jomada El Oula 1444 correspondant au 11 décembre 2022, les membres dont les noms suivent sont nommés, en application des dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 05-164 du 24 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 3 mai 2005 portant réaménagement des statuts de la société des courses hippiques et du pari mutuel, au conseil d'administration de la société des courses hippiques et du pari mutuel, pour une durée de trois (3) années renouvelable, mesdames et messieurs :

— Faouzi Abikchi, représentant du ministre de l'agriculture, président ;

— Mohamed Karim El Aoufi, directeur de la production et de la régulation des filières animales ;

— Maya Chérif, représentante du ministre chargé de l'intérieur ;

— Abderrahmane Brahim, représentant du ministre chargé des finances ;

— Réda Heddadj, représentant du ministre chargé des sports ;

— Mohamed Lamouri, représentant du ministre chargé du commerce ;

— Fahima Sebianne, présidente de la fédération équestre algérienne ;

— Azeddine Kouaoussi, directeur général de l'office national de développement des élevages équin et camelin ;

— Bachir Dahou, représentant des commissaires de la société des courses en exercice ;

— Abdeslam Seriak, représentant des associations nationales de propriétaires de chevaux de courses ;

— Abdellah Bouam, représentant des associations nationales de propriétaires de dromadaires de courses ;

— Abdelkader Aïda, représentant des jockeys et drivers ;

— Ali Feghouli, représentant des entraîneurs.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Décision du 27 Rabie Ethani 1444 correspondant au 22 novembre 2022 portant composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la Cour constitutionnelle.

Par décision du 27 Rabie Ethani 1444 correspondant au 22 novembre 2022, la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la Cour constitutionnelle, est fixée conformément au tableau ci-après :

COMMISSIONS	CORPS ET GRADES	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Commission n° 1	Administrateur conseiller Traducteur - interprète en chef Documentaliste-archiviste en chef Administrateur principal Traducteur-interprète principal Ingénieur en informatique principal Documentaliste - archiviste principal Administrateur analyste Traducteur - interprète spécialisé Ingénieur d'Etat en informatique Documentaliste - archiviste analyste Administrateur Traducteur - interprète Documentaliste - archiviste Assistant administrateur Assistant ingénieur de niveau 1	Hatem Tay Torche Brahim Elkhali Benbouzid Houria Boukabcha	Akila Djaidja Chahrazed Mekroud Samia Medah	Hakim Dahmani Ania Hamadi Youcef Absi	Asma Blilita Fatiha Lyrah Naima Tammal
Commission n° 2	Attaché d'administration principal Secrétaire de direction principal Comptable administratif principal Technicien supérieur en informatique Attaché d'administration Agent d'administration principal Secrétaire de direction	Hatem Tay Torche Brahim Elkhali Benbouzid	Houria Boukabcha Akila Djaidja	Nabila Ould-Ali Salima Rahmani	Imene Mahroug Asma Djeloulli
Commission n° 3	Ouvrier professionnel Conducteur d'automobile	Hatem Tay Torche Brahim Elkhali Benbouzid Houria Boukabcha	Akila Djaidja Chahrazed Mekroud Samia Medah	Abdelmalek Haridi Ouahiba Chemese Hillel Belhabib	Azeddine Amamra Kamel Chraka

M. Hatem Tay Torche, directeur de l'administration des ressources, préside les commissions administratives paritaires. En cas d'empêchement, M. Brahim Elkhali Benbouzid, sous-directeur de la gestion des ressources humaines et des affaires des membres est désigné pour le remplacer.

**CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL****Décision du 10 Rajab 1444 correspondant au 1er février
2023 portant délégation de signature au directeur de
l'administration des moyens.**

Le Président du Conseil national économique, social et
environnemental,

Vu le décret présidentiel n° 21-37 du 22 Jomada El Oula
1442 correspondant au 6 janvier 2021 portant composition et
fonctionnement du Conseil national économique, social et
environnemental ;

Vu le décret présidentiel n° 21-71 du 4 Rajab 1442
correspondant au 16 février 2021 portant organisation des
services administratifs et techniques du Conseil national
économique, social et environnemental ;

Vu le décret présidentiel du 3 Jomada Ethania 1443
correspondant au 6 janvier 2022 portant nomination du
Président du Conseil national économique, social et
environnemental ;

Vu le décret présidentiel du 5 Jomada Ethania 1444
correspondant au 29 décembre 2022 portant nomination de
M. Bilal Terfaïa, directeur de l'administration des moyens au
Conseil national économique, social et environnemental ;

Décide :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation
est donnée à M. Bilal Terfaïa, directeur de l'administration
des moyens, à l'effet de signer au nom du président du Conseil
national économique, social et environnemental, tous
documents et décisions.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au
Journal officiel de la République algérienne démocratique et
populaire.

Fait à Alger, le 10 Rajab 1444 correspondant au 1er février
2023.

Sidi Mohamed Bouchenak Khelladi.